

adopté une résolution à son congrès de Winnipeg. Elle est claire, concise et sans équivoque. La voici:

Résolution 84-50.

Que le gouvernement du Canada reprenne immédiatement l'importation, la fabrication et la vente sous licence de la diacétylmorphine (héroïne) à des fins médicales.

Personnellement, et mes collègues et le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social partagent sans doute ce point de vue, je crois que les politiques canadiennes doivent être très prudentes si elles veulent dicter à la profession médicale ce qu'elle peut ou ne peut pas prescrire. Je ne crois pas que l'État doive vraiment priver les médecins du droit de porter ce jugement. C'était en fait ce que l'AMC disait au gouvernement du Canada.

Je pourrais poursuivre dans la même veine et mentionner des témoignages présentés au comité. Je peux vous mentionner l'opinion publique reflétée dans les éditoriaux du pays ces derniers mois. J'hésite à le faire, car je ne veux pas trop empiéter sur le temps de la Chambre.

Peut-être me permettez-vous, monsieur le Président, de citer un extrait du discours du regretté député de Nepean-Carleton, Walter Baker. Le 1^{er} juin 1983, il a déclaré, comme vous pouvez le lire à la page 25938 du hansard:

J'estime qu'il s'agit là d'une question que la Chambre des communes doit étudier. Il est temps que celle-ci, le corps médical, les Sociétés du cancer du pays et les Canadiens en général regardent les choses en face et aient le courage d'en discuter. Je demande à la Chambre d'appuyer le projet de loi aujourd'hui, afin que le débat public puisse commencer.

Des voix: Bravo!

• (1710)

M. McGrath: Mon collègue était loin d'imaginer la chaîne des événements que son projet de loi et son éloquence à la Chambre allait en déclencher pour nous amener là où nous en sommes aujourd'hui.

Finalement, monsieur le Président, je tiens à vous dire que la Chambre serait peut-être disposée à entendre le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social qui, je le crois, est prêt à faire une déclaration. Je me rends compte que la chose est inhabituelle durant l'heure réservée aux initiatives parlementaires, et la Chambre devra, bien sûr, y consentir. Je crois cependant savoir que le ministre fera une importante déclaration de principe aujourd'hui sur cette question, et après que la Chambre aura eu l'occasion de discuter de la question et avant que l'heure réservée à son étude ne soit écoulée, j'ai l'intention de demander le consentement unanime de la Chambre pour retirer mon projet de loi afin que le gouvernement puisse présenter sa propre mesure, ce dont parlera aujourd'hui le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. J'espère que la Chambre acceptera d'entendre le ministre dès maintenant.

L'hon. Jake Epp (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur le Président et honorables collègues, je

tiens tout d'abord à remercier la Chambre d'avoir la courtoisie de permettre au ministre que je suis de redevenir quelques instants simple député pour parler d'une question...

Mme Mitchell: Bon retour parmi nous.

M. Epp (Provencher): ... qui me paraît importante pour nous tous. Je vais être bref, et j'espère que l'on trouvera qu'en annonçant cette mesure aujourd'hui nous agissons dans un esprit de justice, avec l'impression de faire ce qui s'impose, à propos d'un problème qui concerne l'humanité toute entière. C'est donc avec grand plaisir, monsieur le Président, que je prends part aujourd'hui à la discussion du projet de loi.

Lorsque je faisais partie de la loyale opposition de Sa Majesté, je me suis joint au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), comme on l'a mentionné, pour appuyer le projet de loi sous sa forme précédente. A cette époque, c'est notre très regretté collègue, feu l'honorable Walter D. Baker, qui menait la campagne en faveur de la légalisation de l'héroïne à des fins thérapeutiques.

Mes collègues à la Chambre des communes le savent, quand on est engagé dans la vie publique, on est souvent invité à prendre position sur des sujets controversés, des sujets qui prêtent évidemment à plus qu'une interprétation. C'est ici que ces questions sont débattues avec vigueur et que les opinions les plus ferventes peuvent s'exprimer. Il arrive alors que certaines questions rallient l'adhésion d'un grand nombre voire, ainsi que nous l'espérons en l'occurrence, l'unanimité.

A titre de parlementaires, nous n'avons pas, la plupart du temps, la compétence voulue pour trancher une question d'un point de vue technique, à plus forte raison celle qui nous occupe. Je reconnais à certains de mes collègues dont le député d'Oxford, qui sont médecins de profession, une expérience et, très souvent, des connaissances techniques qui me font défaut dans ce domaine. Mais la question à l'étude n'est pas, précisément technique; elle concerne plutôt le sens qu'a la vie et la mort inévitablement, le caractère sacré de la vie et la dignité qu'il peut y avoir dans la mort. Voilà les questions que ce projet de loi cherche à résoudre.

C'est pourquoi je prends la parole avec plaisir aujourd'hui, dans le cadre du débat sur le projet de loi présenté par mon collègue, pour annoncer que le gouvernement entend légaliser l'emploi thérapeutique de l'héroïne pour les malades en phase terminale et pour ceux qui éprouvent d'atroces souffrances.

Des voix: Bravo!

M. Epp (Provencher): Le gouvernement a décidé de prendre cette mesure afin de répondre aux vœux qu'ont très clairement exprimés de très nombreuses personnes, des organismes d'aide, des groupes religieux, l'Association médicale du Canada et des professionnels de la santé, lesquels demandent qu'on puisse secourir à l'aide de ce puissant calmant les malades parmi lesquels nous comptons souvent des être chers.